Envoyé en préfecture le 19/01/2022
Reçu en préfecture le 19/01/2022
Affiché le 19/01/2022
ID : 022-200067981-20220111-DELD22_01_006-DE

GUINGAMP - PAIMPOL - AGGLOMERATION

COMMUNE DE PAIMPOL

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

- Planche graphique n°2 : le centre-ville -

DATE	TYPE DE PROCEDURE	N°	ETAT
2007-02-11	Révision		En cours de procédure
2007-06-14	Révision		Arrêté
2008-01-21	Révision		Opposable
2011-12-12	Modification de droit commun	1	Opposable
2011-12-12	Modification simplifiée	1	Opposable
2012-03-26	Modification de droit commun	2	Opposable
2013-04-08	Modification simplifiée	2	Opposable
2013-07-01	Modification de droit commun	3	Opposable
2014-02-03	Mise en compatibilité	1	Opposable
2014-06-16	Mise à jour	1	Opposable
2014-12-19	Modification simplifiée	3	Opposable
2014-12-18	Modification simplifiée	4	Opposable
2015-05-07	Modification simplifiée	5	Opposable
2015-09-24	Modification simplifiée	6	Opposable
2016-09-15	Modification de droit commun	4	Opposable
2016-10-20	Modification simplifiée	7	Opposable
2017-06-13	Mise à jour	2	Opposable
2017-12-18	Mise à jour	3	Opposable
2018-03-19	Mise à jour	4	Opposable
2018-09-25	Mise en compatibilité	2	Opposable
2019-09-18	Mise à jour	5	Opposable
2020-01-16	Mise à jour	6	Opposable
2021-06-25	Mise à jour	7	opposable
2022-01-11	Modification	8	Opposable

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Echelle : 1/1500e

0 50 m

Version consolidée : Janvier 2022

Conception du document graphique :

eol URBANISME ENVIRONNEMENT ENVIRONNEMENT www.eolia.fr

ZONAGE PLU

- UA : Zone urbanisée (centre historique)
- UAc : Parcours marchand du centre ville
- UAp : Zone urbanisée (secteur du port)
- UAq : Zone urbanisée (secteur du Quinic)
- UB : Zone urbanisée (secteur des faubourgs)
- UBa : Zone urbanisée (secteur des faubourgs de hauteurs limitées)
- UC : Zone urbanisée (secteur périphérique de type pavillonnaire)
- UCa : Zone urbanisée (secteur périphérique de type pavillonnaire de hauteurs limitées)
- UV : Zone urbanisée (Villages)
- UY : Zone urbanisée (Activités)
- UYf : Zone urbanisée (secteur réservé au domaine public ferroviaire)
- UYg : Zone urbanisée(secteur réservé à l'extension de la zone de Guerland)
- UYp : Zone urbanisée - terre plein de Kerpalud à vocation d'activités portuaires
- UYp1 : Zone urbanisée - terre plein de Kerpalud à vocation d'activités portuaires de hauteur spécifique
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUq : Zone à urbaniser à court terme (secteur du Quinic)
- 1AUy : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités
- 2AU : Zone à urbaniser à moyen et long terme
- 2AUp : Zone à urbaniser liée à l'aménagement futur du port
- 2AUq : Zone à urbaniser à moyen et long terme (secteur du Quinic)
- 2AUy : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'activités
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole inconstructible
- N : Zone naturelle et forestière
- Na : Zone naturelle et forestière - secteurs exclus des espaces remarquables littoraux
- Nc : Zone naturelle réservée à l'implantation d'équipements de loisirs et d'installations à caractère touristique
- Nct : Zone naturelle réservée à l'implantation d'équipements de loisirs et d'installations à caractère touristique et de services administratifs
- NL : Zone naturelle et forestière (Espaces naturels remarquables - loi Littoral)
- Nm : Zone naturelle maritime
- Nzh : zones humides

PRESCRIPTIONS

- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés - la liste figure dans les annexes règlement écrit
- Boisements préservés au titre des éléments du paysage
- Marge de recul des routes départementales
- Zones humides recensées, protégées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS

- Zone de présomption de site archéologique
- Périmètre de zone d'aménagement concerté
- Périmètre de droit de préemption commercial
- Espaces proches du rivage